

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par

M. Tian, Mme Levy, Mme Boyer, M. Jean-Pierre Barbier et M. Lurton

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, il est prévu de proroger jusqu'au terme de la convention médicale en 2016 la participation transitoire des organismes complémentaires au forfait « médecin traitant » pour un montant de 150 M€.

Issue de la LFSS pour 2014, cette contribution au « forfait médecin traitant » (FMT) s'était transformée en un dispositif parafiscal et était devenue un sujet de litige entre les pouvoirs publics et l'Unocam, conduisant cette dernière à se retirer des négociations conventionnelles.

On peut regretter l'absence d'évaluation de ce dispositif au service des assurés sociaux.

Il convient donc de supprimer cet article.